



Nombre de conseillers..... 43
 En exercice..... 43
 Présents à la séance..... 32
 Pouvoirs..... 09
 Excusés..... 02

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 20 JUIN 2024**

**N°2024-06-60 : FIXATION DES CONDITIONS DE RECRUTEMENT POUR LES
 POSTES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE POURVUS PAR DES AGENTS
 CONTRACTUELS AVEC DES CONTRATS DE 3 ANS**

Le 20 juin 2024 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le 07 juin 2024.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ATTARD Gérard	COLLET Marie-Madeleine
MANTEL Serge	MAKHLOUF Dounia	AOUATI Kheireddine
MONIER Annick	LAFARGUE Jean-Claude	BITATSI-TRACHET Françoise
MILOTI Donni	GUIMARAES Odette	BONINI Bruno
CARRATALA Henri	LEROUX Pierre-Olivier	JOLY Nathalie
MICONNET Olivier	MARKARIAN Olivier	TRILLAUD Laurent
HERRMANN Marie-Catherine	CHASSAIN Clément	HODÉ Laurence
AÏDOUDI Salem	BERNARD Anne	PERRAULT Gérard
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean-Pierre	ROSSINI Christel
ARNAUD Philippe	BERTHE Éloïse	

Pouvoirs :

BORDES Roselyne	à CARCREFF Corinne
LE COZ Lucie	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
DI IORIO Rina	à COLLET Marie-Madeleine
FOURNIER Marine	à CHASSAIN Clément
KOUCEM Yacine	à LEROUX Pierre-Olivier
ADLANI Myriam	à MOULINAT-KERGOAT Hélène
DJABALI Sara	à MILOTI Donni
CRALIS Christophe	à ARNAUD Philippe
MAUROBET Catherine	à MANTEL Serge

Excusés :

LE BLEGUET Marie-Thérèse
 HAMZA Ali

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance. M. ATTARD a été désigné pour remplir ces fonctions.

Accusé de réception en préfecture
 093-219300464-20240620-2024-06-60-DE
 Date de télétransmission : 29/06/2024
 Date de réception préfecture : 29/06/2024

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. MARKARIAN, rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.313-1 du code général de la Fonction publique ;

Vu l'article L.332-8 alinéa 2 du Code général de la Fonction publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 aout 2019 relative à la transformation de la Fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement permettant de pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 6 juin 2024 ;

Vu l'avis de la Commission permanente Administration générale en date du 11 juin 2024 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune ;

Considérant que la loi de transformation de la Fonction publique poursuit l'objectif d'une gestion plus simple et plus souple des ressources humaines, qui se traduit par l'élargissement des cas de recours aux personnels contractuels, tout en réaffirmant le principe de l'occupation des emplois permanents par des fonctionnaires ;

Considérant la volonté affichée de permettre aux collectivités de s'adjoindre plus facilement les compétences dont elles ont besoin, et pour le temps nécessaire, afin de notamment répondre à la problématique de jurys infructueux sur des postes à forte technicité ou en tension sur le marché de l'emploi ;

Considérant que ces dispositions doivent également permettre de participer à la diversification des parcours professionnels et au renforcement des passerelles entre le secteur public et privé, en permettant aux employeurs public de mieux répondre à leurs besoins en personnel en disposant d'une souplesse accrue, tout en s'assurant de la continuité nécessaire aux projets et au maintien des missions de service public, en évitant la multiplication ou le renouvellement de CDD successifs qui précarisent les conditions d'emploi des personnels concernés ;

Considérant que lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, la collectivité peut recruter des agents contractuels, pour une durée maximale de trois années,

Considérant que la commune souhaite faire usage des dispositions de l'article L.332-8 alinéa 2 du code général de la Fonction publique précité, afin de disposer d'un outil incitatif au recrutement, notamment pour les emplois d'encadrement ou à forte technicité et permettre de recruter sur des profils en tension,

Considérant que la rémunération sera établie, en fonction du profil du candidat (diplôme et expérience), en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant,

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240620-2024-06-60-DE
Date de télétransmission : 29/06/2024
Date de réception préfecture : 29/06/2024

Après en avoir délibéré,

À la majorité par :

- 37 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves	ARNAUD Philippe	BARATTA Jean-Pierre
BOUDJEMAÏ Kaïssa	CARCREFF Corinne	BERTHE Éloïse
MANTEL Serge	ATTARD Gérard	BEREZIN Serge
MONIER Annick	MAKHLOUF Dounia	COLLET Marie-Madeleine
MILOTI Donni	LAFARGUE Jean-Claude	AOUATI Kheireddine
CARRATALA Henri	GUIMARAES Odette	HODÉ Laurence
MICONNET Olivier	LEROUX Pierre-Olivier	PERRAULT Gérard
HERRMANN Marie-Catherine	MARKARIAN Olivier	ROSSINI Christel
AÏDOUDI Salem	CHASSAIN Clément	
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BERNARD Anne	

BORDES Roselyne	Pouvoir à CARCREFF Corinne
LE COZ Lucie	Pouvoir à BOUDJEMAÏ Kaïssa
DI IORIO Rina	Pouvoir à COLLET Marie-Madeleine
FOURNIER Marine	Pouvoir à CHASSAIN Clément
KOUCEM Yacine	Pouvoir à LEROUX Pierre-Olivier
ADLANI Myriam	Pouvoir à MOULINAT-KERGOAT Hélène
DJABALI Sara	Pouvoir à MILOTI Donni
CRALIS Christophe	Pouvoir à ARNAUD Philippe
MAUROBET Catherine	Pouvoir à MANTEL Serge

- 4 abstentions :

BITATSI-TRACHET Françoise
BONINI Bruno
JOLY Nathalie
TRILLAUD Laurent

Article 1 : Décide qu'en cas de recherche infructueuse d'un candidat statutaire et selon les besoins du service, ou si la candidature d'un agent contractuel présente un caractère déterminant en matière d'expérience, de formation ou de compétences, tous les postes permanents de catégorie A et B du tableau des effectifs pourront être pourvus par un agent contractuel, selon les conditions prévues à l'article L.332-8 alinéa 2 du Code général de la Fonction publique.

Article 2 : Décide qu'en cas de recherche infructueuse d'un candidat statutaire et selon les besoins du service, ou si la candidature d'un agent contractuel présente un caractère déterminant en matière d'expérience, de formation ou de compétences, d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-2 alinéa 2 du Code général de la Fonction publique relevant du cadre d'emploi des ATSEM.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour un besoin occasionnel ou saisonnier.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240620-2024-06-60-DE
Date de télétransmission : 29/06/2024
Date de réception préfecture : 29/06/2024

Article 4 : Indique que l'ensemble des personnels contractuels recrutés sur ces emplois de catégorie A et B devront posséder les diplômes requis pour l'accès aux grades et fonctions visées, ou une expérience professionnelle, ainsi que ceux recrutés sur des emplois de catégorie C (ATSEM) lorsqu'un diplôme est requis.

Article 5 : Précise que l'ensemble des personnels contractuels recrutés sur ces emplois permanents seront rémunérés sur la base des grilles indiciaires et primes et indemnités du ou des cadres d'emplois de références.
Les dispositions des délibérations relatives à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) leur seront notamment applicables le cas échéant.

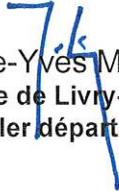
Article 6 : Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels sur des contrats de projets, en fonction des besoins du service et selon les crédits nécessaires inscrits sur le chapitre 012.

Article 7 : Précise que les dispositions des articles 1 à 6 relatives au recrutement d'agents contractuels suivront les évolutions législatives et réglementaires.

Article 8 : Précise que les crédits correspondants seront inscrits sur le chapitre 012, au budget de l'exercice en cours et suivants.

Ainsi fait et délibéré en séance le 20 juin 2024.




Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Date de publication : 01/07/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240620-2024-06-60-DE
Date de télétransmission : 29/06/2024
Date de réception préfecture : 29/06/2024